



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture et livraison de pains frais (7J/7 – 365
jours/an) pour 11 établissements pénitentiaires sur
le ressort de la DISP Grand Ouest**

Date et heure limites de réception des offres :

22 Septembre 2026 à 12h00

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND OUEST












18 bis rue de Châtillon
CS 23131

35031 RENNES CEDEX

Tél : 02 99 26 89 00

uamp.disp-rennes@justice.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture et livraison de pains frais (7J/7 – 365 jours/an) pour 11 établissements pénitentiaires sur le ressort de la DISP Grand Ouest
	Mode de passation	Procédure formalisée
	Type de contrat	Marché public Accord-cadre à bons de commande
	Nombre de lots	11
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Définies par lot
	Clauses environnementales	Définies par lot
	Durée / Délai	Défini par lot

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 – Généralités des offres	5
2.3 - Forme juridique du groupement.....	5
2.4 - Sous-traitance	5
2.5 - Variantes.....	6
2.6 - Développement durable.....	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Echantillons.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique	10
5.2 - Copie de sauvegarde.....	11
6.3 - Transmission sous support papier.....	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des accords-cadres	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **la fourniture et livraison de pains frais (7J/7 – 365 jours/an) pour 11 établissements pénitentiaires sur le ressort de la DISP Grand Ouest**

Le marché consiste à fournir et livrer sur 11 établissements pénitentiaires du pain frais, 7 jours/7 sur 365 jours par an, y compris les jours fériés

Lieux d'exécution : les lieux d'exécution correspondent à la désignation des 11 lots.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est une procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-8 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Centre Pénitentiaire de Caen
02	Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc
03	Maison d'Arrêt de Brest
04	Centre Pénitentiaire femmes de Rennes
05	Maison d'Arrêt de Saint-Malo
06	Maison d'Arrêt de Cherbourg
07	Maison d'Arrêt de Coutances
08	Maison d'Arrêt de Laval
09	Maison d'Arrêt de Vannes
10	Maison d'Arrêt de Fontenay Le Comte
11	Maison d'Arrêt de La Roche sur Yon

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
15811100-7	Pain			

La nomenclature est appliquée sur l'ensemble des lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Généralités des offres

Les opérateurs économiques peuvent se porter **candidat individuellement** ou sous forme de **groupement d'opérateurs économiques**.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant comme mandataire de plusieurs groupements. De plus, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché concerné.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution d'un marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette forme de groupement est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

2.4 - Sous-traitance

Chaque Titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par elle des conditions de paiement. En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire concerné s'engage à faire respecter à ses éventuels sous-traitants l'ensemble des clauses du marché.

Les conditions d'acceptation des sous-traitants et l'agrément de ses conditions de paiement constituent les obligations prévues par l'article 3 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, selon les règles prévues aux articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à

R2193-22 du Code de la commande publique.

La sous-traitance de la totalité des marchés est interdite.

2.5 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU), au format tableur ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot, au format tableur ;
- Cadre de réponse du mémoire technique ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- CCAP_Annexe 01 – Clause environnementales ;
- CCAP_Annexe 02 – Contacts des titulaires ;
- CCAP_Annexe 03 - Conditions accès lieux de détention ;
- CCAP_Annexe 04 - Consignes de sécurité ;
- CCAP_Annexe 05 - Engagement de confidentialité ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet pour la  PARTIE ADMINISTRATIVE et la  PARTIE ADMINISTRATIVE comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 - Pièces de la candidature dans le sous-dossier nommé PARTIE ADMINISTRATIVE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles		Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
----------	--------	-----------

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les attestations ou certificats de capacité professionnelle (agrément sanitaire, certifications...)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2 - Pièces de l'offre dans le sous-dossier nommé PARTIE TECHNIQUE :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot soumissionné	Oui
Le bordereau de prix unitaires (BPU) pour chaque lot soumissionné au format PDF	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot soumissionné au format tableur (pièce non contractuelle)	Non
Le cadre de réponse mémoire technique dûment complété sur les différentes thématiques au format PDF	Oui
Les échantillons conformément à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation	Non
L'annexe 02 du CCAP – Clause environnementale, au format PDF	Oui
L'annexe 03 du CCAP – Contacts titulaires, au format PDF	Oui
L'annexe 04 du CCAP – Conditions d'accès en détention, au format PDF	Oui
L'annexe 05 du CCAP – Consigne de sécurité, au format PDF	Oui
L'annexe 06 du CCAP – Engagement de confidentialité, au format PDF	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Echantillons

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir obligatoirement des échantillons selon les conditions suivantes :

- Date de réception et conditions de remise des échantillons :

Jour de la date limite de remise des offres, au plus tard à 9h30

Le candidat devra identifier chacun des échantillons à savoir : nom de l'entreprise, type d'échantillon, poids de l'échantillon.

La remise des échantillons par des candidats étant titulaire du marché actuel pour la fourniture de pain avec la DISP de Rennes ne pourra pas être associé à une livraison journalière dans le cadre de sa fourniture.

Aucun retard ne sera accepté.

- Lieux de livraison :

Voir la liste des sites de livraison à l'article 1.1 du présent règlement de la consultation.

- Liste des contacts pour chaque lot :

Se reporter au CCTP, article 9 du présent document

- Nombre d'échantillons :

Dans un souci de lutte contre le gaspillage, les candidats doivent remettre, ni plus ni moins, **2 échantillons de pain** selon le tableau ci-dessous :

Lot(s)	Etablissements	Echantillons
1	Centre Pénitentiaire de Caen	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
2	Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
3	Maison d'Arrêt de Brest	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
4	Centre Pénitentiaire femmes de Rennes	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
5	Maison d'Arrêt de Saint-Malo	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
6	Maison d'Arrêt de Cherbourg	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
7	Maison d'Arrêt de Coutances	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
8	Maison d'Arrêt de Laval	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
9	Maison d'Arrêt de Vannes	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
10	Maison d'Arrêt de Fontenay Le Comte	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g
11	Maison d'Arrêt de La Roche sur Yon	Baguette 200g ou Pain bâtard court 250g

Les échantillons non-conformes ne seront pas examinés.

Aucun échantillon ne sera rendu aux fournisseurs.

Les échantillons seront gratuits.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul **le dernier pli transmis** dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- **les pièces de la candidature PARTIE ADMINISTRATIVE**
- **les pièces de l'offre PARTIE TECHNIQUE**

définies à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation

Les fichiers seront clairement identifiés pour permettre une analyse efficace. Les noms de fichiers comporteront la mention (éventuellement abrégée) de la nature du contenu et, pour les pièces de la candidature, du membre de l'équipe auquel ils se rapportent.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf sélectionnable (pas de document papier scanné), .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité du pli. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 - Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde pourra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

DISP de Rennes
DBF/UAMP
18 bis, rue de Châtillon – 35000 Rennes
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
(sauf week-end et jours fériés)

Il devra comprendre, sur un support physique électronique (DVD ROM, CD ROM, clef USB) les mêmes fichiers que le pli remis sur le profil d'acheteur.

Il devra porter une étiquette avec les mentions :

Fourniture et livraison de pains frais (7J/7 – 365 jours/an)
pour 11 établissements pénitentiaires sur le ressort de la DISP Grand Ouest
(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR

Le pli contenant la copie de sauvegarde devra être transmis dans les mêmes délais.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que, remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas exploitées.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres, des 2 lots, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération %
1- Prix des prestations	50.0
2- Valeur technique	40.0
2.1- Qualité des produits au vu des échantillons déposé (selon l'article 5.2)	25.0
2.2- Méthodologie, moyens humains et techniques dédiés à la réalisation de la prestation au vu du cadre de réponse mémoire technique	15.0
3- Performance en matière de protection de l'environnement	10.0

1. Méthode d'attribution de la note du prix

Le DQE remis dans l'offre est **un document non contractuel**, destiné à permettre la comparaison des bordereaux des prix unitaires (BPU) et l'évaluation des offres. Le DQE est un simple document pour la méthode de notation.

L'offre la moins onéreuse (excepté celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 50 %.

Pour les autres offres, elles seront notées de la manière suivante :

$$\text{Note offre examinée} = [(\text{offre la meilleure} \times 50) / \text{offre examinée}]$$

2. Méthode d'attribution de la note du critère technique (40%)

2.1. Note des échantillons sur 25% :

Si le candidat n'a pas remis les deux (2) échantillons à l'établissement pénitentiaire concerné, la note zéro (0) sera attribuée.

Les notes seront attribuées comme suit :

Appréciation gustative (12%) :

Très bon : 12/12 – Bon : 9/12 - Moyen : 6/12 – Insuffisant : 1/12

Aspect général, forme, poids du pain (8%) :

Très bien : 8/8 – Bien : 6/8 - Moyen : 4/8 – Insuffisant : 1/8

Aspect cuisson croustillant du pain (5%) :

Très bien : 5/5 – Bien : 3/5 - Moyen : 2/5 – Insuffisant : 1/5

2.2. Note du cadre de réponse technique sur 15%

Les notes seront attribuées comme suit et selon les thématiques du cadre du mémoire technique :

Sur 4 % => Très bien : 4/4 - Bien : 3/4 - Moyen : 2/4 - Insuffisant : 1/4

Sur 3% => Bien : 3/3 - Moyen : 2/3 - Insuffisant : 1/3

Sur 2% => Bien : 2/2 - Moyen : 1/2

2.3. Performance en matière de protection de l'environnement sur 10%

La note attribuée comme suit et selon les thématiques du cadre du mémoire technique :

Sur 10% => Très bien : 10/10 - Bien : 8/10 - Moyen : 5/10 - Insuffisant : 2/10

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
3 Contour de la Motte
35000 RENNES

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr